

## SESSION DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AIN LUNDI 5 FÉVRIER 2024

### VŒU DU GROUPE MAJORITAIRE PRÉSENTÉ PAR JEAN DEGUERRY RELATIF AUX TRANSFERTS DE CHARGES FINANCIÈRES IMPOSÉS PAR L'ÉTAT

Le budget primitif 2024 du Département de l'Ain s'inscrit dans un contexte et une perspective qui mettent en danger notre collectivité.

Pour preuve, le Projet de Loi de Finances voté par le Parlement fin 2023 acte une nouvelle perte de recette estimée à plus de 5,7 millions d'euros pour le seul Département de l'Ain, conséquence cumulée de la revalorisation non compensée du Revenu de Solidarité Active (RSA), de l'absence d'indexation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), et de la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Malheureusement, l'année 2024 semble confirmer cette tendance. Lors de son discours de politique générale, le Premier ministre a annoncé de manière inattendue et non concertée le transfert de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) vers le RSA. Une manœuvre qui coûtera 2,1 milliards d'euros selon les estimations de l'Assemblée des Départements de France.

Une autre politique est pourtant possible. A l'opposé des décisions court-termistes prises à l'emporte-pièce, teintées d'une vision jacobine qui ignore tout des collectivités territoriales.

Depuis 2015, le Département de l'Ain applique un sérieux budgétaire qui a fait ses preuves. Une politique responsable et volontariste, basée sur des fondamentaux de maîtrise des dépenses et de réduction de la dette. Cette gestion vertueuse a permis de dégager des excédents substantiels et de réduire les intérêts d'emprunt. Ce faisant, la collectivité a su faire face au retournement de tendance et a pu poursuivre un programme pluriannuel d'investissements ambitieux durant le mandat.

Mais cette politique ne peut être soutenable dans la durée sans moratoire législatif et fiscal. L'Etat porte en très grande partie la responsabilité politique de l'effet ciseau qui menace l'existence même des Départements. En 2023, leur épargne brute a d'ores et déjà chuté de 30%.

Privés de pouvoir de taux, de plus en plus dépendants de la conjoncture économique, ils doivent faire face à une baisse brutale de leurs recettes et à la hausse des dépenses incompressibles, notamment dans le domaine social, alors même que les besoins d'équipements en matière d'infrastructures augmentent et que 70 % de l'investissement public est porté par les collectivités en France. C'est particulièrement le cas dans l'Ain, dont la population croît de 6 000 habitants chaque année.

L'effet ciseau subi par nos collectivités ne cessera de s'amplifier sans une évolution rapide des politiques conduites par l'Etat.

Le budget primitif 2024 du Département de l'Ain est le reflet de cette situation. Le taux d'évolution entre le Budget primitif 2023 et le projet de Budget primitif 2024 serait de 4,9 % (+17,4 M€), mais près des 2/3 de cette évolution est imputable à des dépenses contraintes « non pilotables » issues des mesures gouvernementales non compensées ou liées à l'inflation.

Les dépenses de solidarités sont de loin les principales contributrices à cette hausse : (croissance des Allocations Individuelles de Solidarité de 6 %, revalorisation non compensée du RSA de 4,6 % prévue le 1er avril 2024, hausse de 61 % pour les dépenses d'hébergement et de prise en charge des Mineurs Non Accompagnés, soit un budget à hauteur de 8,9 M€ au lieu de 5,5 M€, pour une compensation de l'Etat en 2023 de seulement 342 k€.

A l'inverse, l'impact des mesures volontaires du Département liées à l'exercice des compétences et aux priorités de mandat représente une augmentation des Dépenses Réelles de Fonctionnement de seulement 1,8 % !

Cette situation n'est malheureusement pas nouvelle. Les dépenses de solidarité de notre collectivité sont en hausse continue depuis 2015 (3 % par an en moyenne) et toujours supérieure à l'inflation jusqu'en 2021.

Pourtant, l'Etat n'a jamais pris en charge plus de 50 % du montant versé par notre collectivité au titre des Allocations Individuelles de Solidarité. Ainsi, par rapport à 2014, le reste à charge des AIS a augmenté de 10 M€.

Cette redoutable hausse des dépenses s'accompagne d'une baisse marquée des recettes. Comme le souligne les Départements de France, l'Etat tient compte de l'inflation de manière sélective : demandant aux Départements de la répercuter sur les dépenses sociales mais refusant dans le même temps d'indexer les ressources des collectivités qui servent à les financer, sur l'inflation. Cette non-indexation a « coûté » aux Départements 438 millions d'euros en 2022 et 865 millions d'euros en 2023.

Pour l'Ain, la seule Dotation Globale de Fonctionnement a baissé de 32 M€ entre 2014 et 2017, puis s'est stabilisée, malgré l'inflation de 15 % depuis 2017. S'agissant de l'évolution de la TVA, qui est sensible à la situation économique, sa hausse était de 3,7 % entre 2022 et 2023, pour une inflation à 4,8 % : la collectivité s'est donc retrouvée là aussi perdante.

#### **L'Assemblée départementale réunie en session plénière le lundi 5 février 2024 :**

- **DECIDE** de contractualiser sur le seul axe 2 - relatif à France Travail - du Pacte National des Solidarités, refusant le principe de dépenses nouvelles sur les autres axes ; elle entend reprendre la main sur sa politique de contractualisation avec l'Etat, au regard des priorités qu'elle se fixe.

- **REAFFIRME** avec vigueur la pertinence de l'échelon départemental, et son apport essentiel en qualité de chef de fil des solidarités humaines et territoriales, aux côtés des communes et de leurs groupements.

- **RAPPELLE** le choix politique délétère et cynique opéré par l'Etat de priver les Départements de tout levier fiscal.

- **SOULIGNE** son attachement fondamental aux libertés locales et au principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales.

- **DENONCE** l'absence récurrente de concertation du gouvernement avec les Départements au sujet de décisions, notamment budgétaires, qui les concernent directement.

- **APPELLE** le Gouvernement :

- à appliquer au budget de l'Etat les mêmes règles imposées aux collectivités territoriales, singulièrement en matière de sincérité et d'équilibre budgétaire,
- à mettre en place immédiatement un moratoire sur les hausses de dépenses non compensées imposées aux collectivités territoriales, relevant de décisions nationales,
- à anticiper sans délai les conséquences du vieillissement de la population, et son incidence budgétaire intenable sur le long terme pour les Départements.

- **AUTORISE** le président à adresser ce vœu au Premier ministre.